



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

15 OCT. 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR294

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation et du stationnement - Carrefour des 4 Chemins - Travaux de réaménagement du Carrefour des 4 Chemins - Du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus - Sociétés SNTTP - REFLEX SIGNALISATION - CITÉOS intervenant pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu la demande par courriel du vendredi 25 septembre 2026, de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Val-de-Marne, portant sur des travaux de réaménagement du carrefour des 4 Chemins,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, le Conseil Départemental du Val-de-Marne mandate 3 sociétés pour les travaux de réaménagement du Carrefour des 4 Chemins : les Société SNTTP, REFLEX SIGNALISATION et CITÉOS.

Article 2 : Du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, la circulation des véhicules au Carrefour des 4 Chemins se déroulera en demi-chaussée, selon la signalisation mise en place par les sociétés mandatées par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 3 : Du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » au niveau de la bretelle RD126 ancien emplacement bus, pour permettre l'installation de la base vie, selon le balisage mis en places par les sociétés mandatées par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

ARRETE N°2026ARR294

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 4 : Du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, les pistes cyclables seront temporairement neutralisées. Une déviation pour les cyclistes sera mise en place, selon le balisage mis en place par les sociétés mandatées par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») réputé connu par le permissionnaire. Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de la Police Nationale et ou de la Police Municipale et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les sociétés mandatées par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux entreprises mandatées par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- KEOLIS Grand Paris Seine Orly,
- RATP CAP Pompadour,
- Société SNTTP – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois,
- Société REFLEX SIGNALISATION – 2 avenue I. J. Curie- 77700 Bailly-Romainvilliers,
- Société CITÉOS – 10 rue Darse – 94600 Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil

Article 10 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

15 OCT. 2026

Pour la Maire et par délégation

Thomas CIRY

Adjoint à la Maire

